

Réponses des syndicats

CGT Educ'action Envoyé: le 30 juin 2025

Bonjour,

Nous vous rejoignons sur le constat de l'opacité du mouvement, dans le 1er degré comme dans le 2nd degré, et sur sa dénonciation. De la même manière, il nous apparaît, comme vous, que les élus paritaires, représentants des personnels d'éducation et issus des élections professionnelles, étaient et seraient les meilleurs garants d'un respect des règles du mouvement.

La CGT Educ'action 53 ne peut que s'associer à un mouvement de revendication destiné à revoir le fonctionnement du mouvement des enseignants, appuyé sur une intersyndicale la plus large possible.

Syndicalement,

Le bureau de la CGT Educ'action 53

SNUIPP53 Envoyé: jeudi 26 juin 2025 à 12:26

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre lettre ouverte.

Depuis plusieurs années déjà, dans le cadre syndical, la FSU-SNUipp 53 combat systématiquement toutes les dérives que vous dénoncez. Et ce à toutes les instances à la DSDEN (CAPD, groupe de travail mouvement, CSA-SD présentation des règles de mouvement) depuis 2019 (application de la loi Dussopt) et nous continuerons à le faire. Vous pouvez compter sur nous pour vous y représenter avec le plus de pugnacité possible.

à titre d'exemple, quelques compte-rendus de CAPD et de groupe de travail mouvement :

https://53.snuipp.fr/ecrire/?exec=article&id_article=4008

https://53.snuipp.fr/ecrire/?exec=article&id_article=3238

https://53.snuipp.fr/ecrire/?exec=article&id_article=3394

https://53.snuipp.fr/ecrire/?exec=article&id_article=4656

https://53.snuipp.fr/ecrire/?exec=article&id_article=4757

Pour nous, la meilleure avancée possible serait la prise en compte de l'AGS comme élément du barème principal et non l'ancienneté dans le corps, ce qui n'est pas à l'ordre du jour au niveau du ministère. Le mouvement ne doit pas se faire au mérite ! Nous continuons également de dénoncer le profilage massif des postes dans notre département. Cette mise en concurrence des personnels, véritable outil de management, est inacceptable dans un contexte où le mouvement a perdu toute transparence avec la disparition des compétences des CAPD. La FSU-SNUipp dénonce depuis 2019 la fin du paritarisme dans la Fonction Publique.

Sur le sujet précis de la seconde phase de mouvement qui est également dans nos mandats, c'est suite à la demande de la FSU-SNUipp53, que l'administration a accepté

une phase d'ajustement manuelle plutôt que la gestion dite de "balayette" fait uniquement par le logiciel.

Concernant la diffusion de cette lettre sur nos "réseaux officiels", nous sommes plus réservés. Comme vous le savez peut-être, nous sommes soumis au RGPD, et, par respect pour leurs données, nous ne pouvons pas "diriger" nos contacts vers une adresse mail non syndicale.

A titre privé, plusieurs d'entre nous (adhérents FSU-SNUipp53) ont d'ores et déjà signé et fait suivre votre courrier, comme vous, en tant qu'enseignant.

Si vous le souhaitez, certains de nos adhérents étant signataires, la FSU-SNUipp 53 peut vous accompagner pour porter cette démarche auprès de l'administration, notamment lors de la prochaine CAPD (1er juillet).

Bravo pour votre engagement.

Pour la [FSU-SNUipp 53](#), **Julien Carcreff et Virginie Cougé, élu.es CAPD**

SNUDI-FO 53 envoyé le 26 Jun 2025 10:12:17

Bonjour,

Bravo pour cette initiative.

Le SNUDI-FO 53 soutient toutes les revendications exprimées dans cette lettre ouverte déjà signée par plusieurs de ses adhérents.

Se faire entendre et exprimer sa colère est une chose, s'organiser pour reconquérir les droits statutaires qui ont été rognés en est une autre.

Cette situation est la conséquence de la loi de transformation de la Fonction publique (loi Dussopt), dont le SNUDI-FO revendique l'abrogation. Cette loi, dans la continuité et la logique de PPCR a dessaisi les CAPD de ses prérogatives en matière de mutation et d'avancement, plaçant les résultats des opérations de mouvement dans l'opacité la plus totale.

Avant, toutes les demandes de participation au mouvement étaient examinées en CAPD, instance regroupant des représentants syndicaux élus par les personnels et des représentants de l'administration. Désormais, dans les logiques PPCR, ces CAPD ne sont plus consultées sur le mouvement. Ces instances permettaient aux représentants des personnels de vérifier le traitement des demandes de mutation, sur la base de barèmes afin qu'il n'y ait aucune injustice. L'administration gère désormais seule les opérations de mouvement, sans aucun contrôle des organisations syndicales, dans la plus grande opacité. Comme pour l'avancement et les promotions PPCR, c'est aujourd'hui le règne de l'arbitraire et de la gestion discrétionnaire.

Pour le barème du mouvement, l'AGS (ancienneté générale de service) n'est plus le premier discriminant, et désormais un nombre de points est attribué en fonction de votre échelon. Les postes profilés et les priorités se sont multipliés depuis 5 ans.

Le SNUDI-FO 53 revendique le retrait de la loi Dussopt comme de PPCR, un mouvement avec plusieurs phases de saisie, l'abandon des MOB et des vœux de zone obligatoires, l'abandon des postes à profil qui ne sont en réalité que des recrutements « à la tête du client » semant la division et la confusion entre nous.

Le SNUDI-FO 53 agit pour que l'AGS soit l'élément central du barème, le pilier de la transparence et de l'équité, et comme premier discriminant dans le calcul du barème, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, et comme nous l'avons malheureusement annoncé seuls dans le département dès 2018. C'était encore l'objet de nos interventions lors du groupe de travail mouvement en février dernier.

En février 2019, lorsque le DASEN de l'époque voulait commencer à dessaisir les CAPD de leurs prérogatives, FO avait refusé de cautionner ce recul, et ce cadre. Nous avons alors claqué la porte du 1er groupe de travail qui entérinait la fin des CAPD dans la gestion du mouvement. ([Article du 7 février 2019](#))

En tout état de cause, nous allons relayer largement votre lettre ouverte auprès des collègues du département afin qu'ils puissent s'en emparer s'ils le souhaitent.

Nous pourrions demander une entrevue à ce sujet, auprès du DASEN, avec les syndicats qui souhaitent soutenir la démarche, afin de porter ces revendications. Qu'en pensez-vous ?

Encore merci pour cette initiative,

Fraternellement,

Stève Gaudin, secrétaire départemental

Pour le SNUDI-FO 53

SUD Education Envoyé le 3 Juillet 2025 12:41:26

Bonjour,

Nous vous remercions de nous avoir fait part de votre action. Nous avons pu en débattre lors de notre assemblée générale. Si nous partageons la grande majorité des revendications, certaines interrogent nos adhérent.es. Notre assemblée générale a décidé de ne pas diffuser cette pétition en tant qu'organisation syndicale à l'ensemble de la profession. Toutefois nous avons informé l'ensemble de nos adhérent.es de l'existence de ce courrier, nous laissons évidemment libres les [militant.es](#) de Sud éducation 53 de le signer.

Nous rejoindrons volontiers une action intersyndicale pour défendre le retour à la CAPD. L'AG de SUD éducation 53.

UNSA envoyé le 28 juin 2025

Bonjour,

comme vous, l'ensemble des organisations syndicales dont le SE-Unsa et plus largement l'Unsa Education ont d'abord combattu la loi de destruction de la fonction publique (dite loi de transformation de la fonction publique) qui a réduit les compétences des CAP et exclu les organisations syndicales représentatives de tout ce qui concerne la carrière des collègues (mouvement, avancement, retraite, temps partiel, exeat-ineat, permutations...).

Depuis nous n'avons cessé de démontrer lors des instances et des moments de dialogue social les conséquences de cette loi néfaste. A l'époque pas si lointaine où les délégués du personnel élus lors des élections professionnelles participaient à la relecture et souvent de la modification de la circulaire mouvement départementale sans que celle-ci soit une déclinaison des circulaires nationale et académique, nous avions un mouvement

départemental plus juste, transparent et compréhensible par tous, donc des résultats acceptables. Le Se-Unsa et l'Unsa Education prenaient leur part dans la vérification du mouvement et bien souvent faisaient modifier des affectations. Cela n'est plus possible et vous avez très justement mis en avant les conséquences que cela a pour les collègues.

Le SE-Uns53 et l'Unsa Education 53 soutiennent donc votre lettre ouverte même si les contraintes réglementaires de la loi de transformation de la fonction publique interdisent tout retour en arrière sans abrogation de celle-ci. Aussi, je vous invite à prendre contact avec les parlementaires départementaux afin qu'ils fassent changer la loi et à adresser votre lettre au service de la DIPPAAG pour information.

Merci encore pour votre initiative que nous ne manquerons pas d'utiliser auprès du DASEN. Si vous rencontriez des pressions hiérarchiques liées à votre engagement dans cette lettre, vous pouvez compter sur nous pour vous défendre et rappeler la légitimité de votre action.

L'Unsa Education et le Se-Unsa se joindront à toute action pour un retour à un mouvement départemental transparent et juste.